PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE
SAINT-MATHIAS-SUR-RICHELIEU
M.R.C. DE ROUVILLE

RÈGLEMENT NO 1072

RÈGLEMENT IMPOSANT UN MODE DE TARIFICATION POUR LE PAIEMENT DU COÛT DES TRAVAUX DE NETTOYAGE ET D'ENTRETIEN DU COURS D'EAU DU RUISSEAU DES TERRES NOIRES

CONSIDÉRANT QUE le cours d'eau du ruisseau des Terres Noires est sous la juridiction de la MRC de Rouville ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux d'entretien dans ce cours d'eau, situé à Saint-Mathias-sur-Richelieu, sont complétés et que la MRC de Rouville a libéré les sommes retenues sur les paiements et la garantie d'exécution ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu des dispositions prévues aux articles 244.1 et suivants de la *Loi sur la fiscalité municipale* (RLRQ, c. F-2.1), une municipalité peut prévoir que tout ou une partie de ses services seront financés au moyen d'un mode de tarification ;

CONSIDÉRANT QUE les coûts des travaux exécutés dans ce cours d'eau seront répartis entre les contribuables concernés, selon les proportions établies à partir des superficies contributives des terrains situés sur le territoire de la Municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux d'entretien dans le cours d'eau du ruisseau des Terres Noires ont été effectués et facturés à la Municipalité ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a régulièrement été donné le 14 septembre 2026 par Mme Chantal Veilleux et qu'un projet de règlement a été déposé lors de la même séance ;

EN CONSÉQUENCE, le Conseil municipal décrète ce qui suit :

Article 1. Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2. Les dépenses relatives aux travaux de nettoyage et d'entretien exécutés dans le cours d'eau du ruisseau des Terres Noires sur le territoire de la Municipalité au montant de 70 063,67 $ sont financés au moyen d'un mode de tarification.

Il est donc par le présent règlement imposé, et il sera prélevé une seule fois, des propriétaires des immeubles ci-après énumérés, une taxe spéciale à un taux suffisant en proportion de la superficie contributive en hectares attribuée à chacun de ces immeubles, incluant les entreprises agricoles enregistrées (EAE).

Contribuent aux travaux du cours d'eau du ruisseau des Terres Noires les terrains suivants et le coût des travaux est établi au pourcentage du coût total selon la superficie en hectares :

	Répartition des coûts de nettoyage et d'entretien du cours d'eau du ruisseau des terres noires			
Propriétaires	**Matricules**	**Lots**	**Hectares**	**Coûts**
SEMA Société d'exploitation des marchés agricoles	2534-76-0166	4 957 035 2 086 527	8,43	8 377,83 $
Val Tessier	2435-67-8132	1 813 298	0,13	129,20 $
Municipalité de Saint-Mathias-sur-Richelieu	2536-51-0128	1 811 548	0,12	119,26 $
Bruno Sorel	2535-09-2923	1 812 283	0,17	168,95 $
Gestion MCT Inc.	2535-04-1227	1 812 290	16,98	16 874,90 $
William Beauchamp et Karine Sorel-Charbonneau	2535-19-5168	1 812 282	0,34	337,90 $
Bernard Isabey et Régine Normand	2535-54-6568	1 813 285 2 086 673	14,02	13 933,22 $
Les Clarines du Richelieu Inc.	2635-07-5009	1 813 280	1,58	1 570,22 $
Nicolas Isabey et Susie Tancrède	2535-09-6546	1 812 284	0,28	278,27 $
André Viens	2435-54-6101	1 812 288	17,07	16 964,35 $
André Desgroseilliers et Dominique Labrie	2434-59-5778	1 812 292	6,26	6 221,26 $
Entreprises Taej Inc.	2435-42-1732	3 138 809	5,12	5 088,31 $
TOTAL :			70,50	70 063,67 $

Article 3. Toutes les dispositions des règlements, procès-verbaux, actes de répartition ou actes d'accord incompatibles avec celles du présent règlement sont et demeurent abrogées.

Article 4. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Denis Meunier,
Directeur général et greffier-trésorier

Sylvain Casavant,
Maire

Avis de motion et
dépôt du projet de règlement : 14 septembre 2026
Adoption du règlement : 9 novembre 2026
Publication et entrée en vigueur : 12 novembre 2026